VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 70

SOUTIEN A LA COMEDIE DE CLERMONT-FERRAND - SCENE NATIONALE

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Françoise NOUHEN, Isabelle LAVEST, Sondès EL HAFIDHI, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER et Jean-Pierre BRENAS en tant que membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Comédie de Clermont-Scène Nationale

La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène nationale est ancrée depuis 20 ans dans la vie culturelle clermontoise avec aujourd'hui une trentaine de spectacles par saison et près de 6 500 abonnés. Elle fait partie des 71 scènes nationales labellisées par le Ministère de la Culture.

Conformément aux prescriptions du Ministère, Clermont-Ferrand va se doter d'un outil propre pour sa Scène nationale sur le site de l'ancienne gare routière. Les travaux ayant débuté à l'automne 2017, la livraison de l'équipement est programmée pour le premier trimestre 2020.

L'association «La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène nationale » bénéficie d'une convention pluripartite renouvelée pour la période 2018-2020. Elle est appuyée sur le projet artistique et culturel du directeur, Jean-Marc GRANGIER et a été ratifiée par les différents partenaires que sont la DRAC, le département du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et la ville de Clermont-Ferrand et s'appliquera jusqu'à l'installation de l'association dans son nouveau lieu dédié.

L'ensemble des partenaires a ainsi acté une augmentation progressive des budgets de la Comédie pour atteindre un seuil stabilisé à partir de 2020 permettant le déploiement de l'activité dans le nouveau lieu qu'elle aura en gestion directe. La programmation de la Comédie se met également petit à petit en place pour se rapprocher du format qu'elle adoptera dès sa première saison dans le nouvel équipement en continuant de faire une place importante aux disciplines que sont le théâtre, la danse, la musique et le cirque.

En cohérence avec le projet culturel de la Ville et au-delà des missions de diffusion et de soutien à la création, la Comédie de Clermont-Ferrand – Scène nationale s'engage à développer plus particulièrement des actions en direction de la jeunesse, des dispositifs de médiation en direction de nouveaux publics ou de publics dits empêchés (centre pénitencier de Riom, personnes en situation de handicap…) et au niveau de la formation (partenariat avec le CRR, école de cirque...).

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux entre la ville et la Comédie annexée à convention d'objectifs et de moyens, l'association continuera de payer en 2019 les prestations réalisées par la Ville (mise à disposition de la Maison de la Culture et prestations de service) pour un montant de 600 000 € TTC jusqu'au déménagement dans son nouvel équipement.

Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 4 540 000 €
La subvention de fonctionnement 2018 était de : 1 487 000 € TTC

- Subvention demandée 1 518 120 € HT (1 550 000 € TTC)
- Subvention proposée : 1 518 120 € HT (1 550 000 € TTC)

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND – SCÈNE NATIONALE

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » (créée le 3 avril 1997 – n° de déclaration en Préfecture : 16862, et ayant son siège social rue Abbé de l'Épée 63000 Clermont-Ferrand), représentée par sa Présidente, Brigitte LEFEVRE,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Il est conclu un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » pour l'année 2019.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conjugue l'action de l'association aux priorités définies dans le schéma culturel de la Ville 2016-2026 : inscrire son projet dans une recherche de coopérations et de partenariats avec les différents acteurs culturels de la ville, renforcer son action dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, approfondir l'éducation artistique et culturelle auprès de la jeunesse ou encore faire de la future scène nationale un lieu de vie culturelle incontournable, ouvert sur la ville et accessible à tous les publics.

PRÉAMBULE :

- **PROJET CULTUREL 2016-2026**

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

● ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● DÉCLARATION 2016 À 2020 POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes –hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » pour l'année 2019. A cet effet, il fixe le cadre général de la participation de la Ville au financement de « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale ». Il précise les modalités de l'évaluation annuelle de la Comédie sur la base de critères prédéfinis qui permettront d'analyser les résultats de façon objective.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale », dont le montant pour l'année 2019 s'élève à 1 518 120 € HT (soit 1 550 000 € TTC).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'association reverse les prestations réalisées par la Ville (mise à disposition de locaux et prestations de service) pour un montant de 600 000 € TTC, conformément à l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 3 : BILAN D'ACTIVITÉS ET ÉVALUATION ANNUELS

L'évaluation des conditions de réalisation des différentes missions et des actions auxquelles les collectivités ont apporté un concours spécifique est réalisé annuellement. Elle est présentée systématiquement, chaque année, à l'occasion d'un conseil d'administration de l'association et sera, si possible, corrélée à une présentation financière analytique.

Les critères d'évaluation devront permettre d'apprécier la réalisation des objectifs généraux comme :

- les enjeux et la qualité artistique de la programmation
- la politique des publics (élargissement des publics, formation du spectateur, éducation artistique et culturelle)
- l'accompagnement des artistes (artistes associés, artistes installés sur le territoire, coproduction et résidences)
- l'insertion de la Comédie – Scène nationale dans son environnement (actions engagées en direction de chaque territoire (municipal, métropolitain, départemental, régional), mise en œuvre des dispositifs et moyens dédiés.

Les écrits : tableaux de suivi, bilans par action, grille annuelle des indicateurs, viendront compléter ce bilan.

ARTICLE 4. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 20 DEC. 2018

La Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

La Présidente de l'Association,

Brigitte LEFEVRE